



NOMBRE DE CONSEILLERS
 ELUS : 11
 EN FONCTION : 11
 PRESENTS : 6
 VOTANTS : 8
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
 Michel BERNARD, Florence DEUIL, François PINATEL, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Etaient excusés : Francine PHILIPPE (pouvoir à Roger GIRAUD), Fanny JOUANNEAU, Jean-Marc SAUNIER (pouvoir à Denise VINCENT)

Etaient absents : Christophe VENERA, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/69 : Approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'Agence de l'eau

1/ Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 de la Régie d'Assainissement Collectif (RAC) du SACO qui augmentent de 1,5% par rapport à ceux de 2025 :

1 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau dispose d'une station d'épuration (village) :

- Part fixe : 136,01€ HT/UL/an soit 149,611€ TTC/UL/an
- Part variable : 1,719€ HT/m³ x 84m³ = 144,40€ HT/UL/an soit 158,835€ TTC/UL/an
 - Soit un forfait d'assainissement collectif traité 2026 de 308,45€ TTC/UL/an

2 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration (les Aymes et Singuigneret) :

- Forfait part fixe : 68,005€ HT/UL/an soit 74,805€ TTC/UL/an
- Forfait variable : 0,860€ HT/m³ x 84m³ = 72,24€ HT/UL/an soit 79,464€ TTC/UL/an
 - Soit un forfait d'assainissement collectif non traité 2026 de 154,27€ TTC/UL/an

La structuration tarifaire du SACO reste inchangée :

Catégorie (CAT) d'abonnés		Nb d'Unité Logement UL facturé
CAT 1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par logement
CAT 2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par appartement
CAT 3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT 4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT 5	Equipements sportifs	5 UL par branchement
CAT 6	Centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT 7	Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Délibération n° 2025/69 Approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'Agence de l'eau

Page 2/4

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune à l'assainissement collectif des abonnés domestiques des catégories 1 et 2 et de fixer cette participation pour 2026 à hauteur de 35 % du tarif du SACO.

Pour les abonnés des catégories 3 à 7, le tarif 2026 du SACO sera appliqué sans participation de la commune, s'agissant d'abonnés « commerciaux ».

Monsieur le Maire propose les tarifs 2026 de refacturation de l'assainissement collectif suivants :

Refacturation pour le compte du SACO	Catégorie concernée	Tarifs TTC SACO 2026/UL	Participation de la commune/UL	Tarif 2026/UL
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	1 et 2	308,45 €	108,45 €	200,00 €
Forfait assainissement collectif non traité ne disposant pas d'une station d'épuration	1 et 2	154,27 €	54,27 €	100,00 €
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	3 à 7	308,45 €	- €	308,45 €
Forfait assainissement collectif non-traité ne disposant pas d'une station d'épuration	3 à 7	154,27 €	- €	154,27 €

2/ Eau potable

Monsieur le Maire présente le coût de revient du service public d'adduction et d'alimentation en eau potable pour 2026 à 2,214€ / m³, soit 265,68€ théorique pour 120m³, volume réglementaire de consommation moyenne annuelle d'un foyer en l'absence de compteur.

Il propose à compter de 2026 d'appliquer au service d'eau potable une structure tarifaire comprenant une part fixe et une part variable et d'appliquer la part variable sur le volume prévu par la réglementation, à savoir 120m³ par foyer. Ainsi, il propose la tarification 2026 suivante pour l'eau potable :

- Part fixe : 66€ /UL/an
- Part variable : 1,66€/m³ x 120m³ = 199,20€ /UL/an
 - Soit un forfait d'eau potable de 265,20€ / UL/an

A l'instar de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une partie du coût de ce service pour l'ensemble des abonnés. Pour 2026, cette prise en charge par la commune permet de ne pas augmenter le tarif de ce service.

Toutefois, cette participation de la commune ne s'applique pas pour les abonnés de la catégorie 4 disposant d'ores et déjà d'un compteur permettant le comptage des volumes consommés.

Monsieur le Maire propose les tarifs 2026 du service d'eau potable suivants :

	Tarif 2026	Quantité	Tarif forfait 2026
Eau potable -part fixe / UL	66,00 €	1	66,00 €
Eau potable - part variale / m ³	1,66 €	120	199,20 €
Total tarif forfait eau potable 2026			265,20 €
Eau potable - participation de la commune / UL sans compteur			127,20 €
Eau potable - tarif 2026 / UL sans compteur			138,00 €

Délibération n° 2025/69 Approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'Agence de l'eau

Page 3/4

3/ Redevances dues à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

En outre Monsieur le Maire précise que chaque Unité Logement facturée est assujettie aux redevances dues à l'agence de l'eau, à savoir :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau d'eau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable et répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément de prix),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées et répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément de prix),
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau et répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément de prix).

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

Pour 2026 les taux de redevances fixés par l'agence de l'eau sont les suivants :

Consommation eau potable	Performance réseaux eau potable	Performance système assainissement (SACO)	Prélèvement ressource en eau
0,39€ / m3	Taux X coefficient de modulation 0,06 X 0,87 = 0,05€ / m3	0,03€ HT / m3 soit 0,033€ TTC / m3	0,0466€ / m3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°94-3116 du 6 juin 1994 relatif à la structure tarifaire de l'eau dans la commune de Mizoën,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu les délibérations du SACO du 19 mars 2013 et du 10 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/13 du 21 septembre 2012, n°2021/70 et n°2021/71 du 17 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2026 suivants :

1/ Assainissement collectif

Refacturation pour le compte du SACO	Catégorie concernée	Tarifs TTC SACO 2026/UL	Participation de la commune/UL	Tarif 2026/UL
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	1 et 2	308,45 €	108,45 €	200,00 €
Forfait assainissement collectif non traité ne disposant pas d'une station d'épuration	1 et 2	154,27 €	54,27 €	100,00 €
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	3 à 7	308,45 €	- €	308,45 €
Forfait assainissement collectif non-traité ne disposant pas d'une station d'épuration	3 à 7	154,27 €	- €	154,27 €

Délibération n° 2025/69 Approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'Agence de l'eau

Page 4/4

2/ Eau potable

	Tarif 2026	Quantité	Tarif forfait 2026
Eau potable -part fixe / UL	66,00 €	1	66,00 €
Eau potable - part variale / m3	1,66 €	120	199,20 €
Total tarif forfait eau potable 2026			265,20 €
Eau potable - participation de la commune / UL sans compteur			127,20 €
Eau potable - tarif 2026 / UL sans compteur			138,00 €

FIXE pour l'année 2026 les contre-valeurs des redevances dues à l'Agence de l'eau comme suit :

Consommation eau potable	Performance réseaux eau potable	Performance système assainissement (SACO)	Prélèvement ressource en eau
0,39€ / m3	Taux X coefficient de modulation $0,06 \times 0,87 = 0,05€ / m3$	0,03€ HT / m3 soit 0,033€ TTC / m3	0,0466€ / m3

DIT que les employés communaux peuvent intervenir, autant que faire se peut, sur la partie privée (située entre le réseau public collectif et le bâtiment privé) des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des interventions d'urgence, les prestations seront alors facturées au coût réel : main d'œuvre, matériel et fournitures.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

22 DEC. 2025

